


Numéro	DL240912-DFAJ02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Mise à jour des provisions	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 septembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur LEVY Thomas ayant donné procuration à Monsieur PFISTER Luc
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	19 septembre 2024
Date de publication délibération :	4 octobre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240925-DL240912-DFAJ02-DE Date de réception préfecture : 04/10/2024

Numéro	DL240912-DFAJ02	1/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

6. MISE À JOUR DES PROVISIONS

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a mis fin à l'obligation de produire une délibération du Conseil Municipal à l'appui de la constitution de provisions. En effet, cette décision doit dorénavant être prise directement par le Maire.

Néanmoins, dans la continuité de la démarche engagée en septembre 2023, la majorité municipale souhaite soumettre au Conseil municipal la présente délibération qui a pour objectif de présenter leur constitution pour 2024, effectuée par arrêté.

Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges lourdes pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes.

Le risque lié à chaque type de provision a été recalculé selon les méthodes de calcul déterminées en 2023, le détail des calculs figure en annexe de la délibération.

Réévaluation des risques pour la Ville :

	Risque provisionné 2023	Evaluation du risque 2024	Dotations complémentaires	Reprise
6817 - Dépréciation d'actif circulant	6 767,13 €	3 969,85 €	- €	2 797,28 €
Créances douteuses	6 767,13 €	3 969,85 €	- €	2 797,28 €
6815 - Risques et charges de fonctionnement	152 360,00 €	206 629,00 €	54 269,00 €	- €
Litiges et contentieux	13 000,00 €	47 200,00 €	34 200,00 €	- €
CET	139 360,00 €	159 429,00 €	20 069,00 €	- €
6865 - Risques et charges financiers	268 776,97 €	268 776,97 €	- €	- €
Tiers défaillant	268 776,97 €	268 776,97 €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 68	427 904,10 €	479 375,82 €	54 269,00 €	2 797,28 €

Numéro	DL240912-DFAJ02	2/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Selon l'évaluation des risques présentée ci-dessus, il est proposé d'inscrire au budget, 54 269 euros de provisions supplémentaires se divisant de la sorte :

- 20 069 euros couvrant le risque lié au coût pour la Ville de consommation des droits liés au Compte Epargne Temps, hausse liée à la revalorisation des forfaits en application depuis le 1^{er} janvier 2024 selon un arrêté du 1^{er} novembre 2023.
- 34 200 euros relatifs à des risques relatifs à de nouveaux litiges et contentieux, dont 28 000 € liés à un contentieux sur un dossier d'urbanisme. Les autres litiges concernent des dossiers RH.

Une provision budgétaire de 25 000 euros avait été inscrite au Budget Primitif 2024, sous le chapitre globalisé 68, provisions. Il sera donc nécessaire d'inscrire un montant complémentaire de 29 269 euros, arrondi à 29 270 €, en décision modificative du budget pour permettre de constituer ces provisions supplémentaires.

Il est également proposé d'effectuer une reprise de provision d'un montant de 2 797,28 euros concernant le risque d'irrécouvrabilité des créances par le comptable public. 6 767,13 euros de provisions ont été constituées en 2023, le risque ne s'élève désormais plus qu'à 3 969,85 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :
Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, L. 2541-12 et R. 2321-2 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023, n° DL230912-LR01, portant fixation du régime des provisions et constitution des provisions pour 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, n° DL220203-KK04, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que les dépenses obligatoires des communes comprennent les dotations aux provisions ;

CONSIDERANT les risques financiers précisés en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire au budget, 54 269 euros de provisions supplémentaires et d'effectuer une reprise sur provisions pour un montant de 2 797,28 euros ;

Numéro	DL240912-DFAJ02	3/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'inscription de provisions complémentaires pour un montant total de 54 269 euros ;

PREND ACTE de la reprise sur provisions pour un montant total de 2 797,28 euros ;

Adoptée

Pour : 29

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

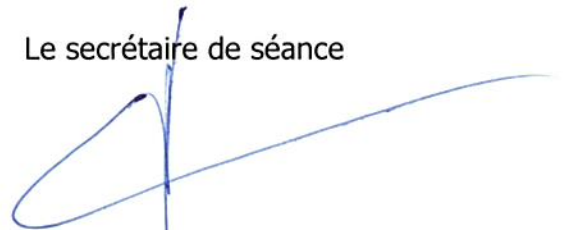
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Numéro	DL240912-DFAJ02	4/4
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

ANNEXE : ÉVALUATION DES RISQUES POUR 2024

Risque relatif aux litiges et contentieux :

Contentieux	Valorisation du risque	Détails
Affaire FAKIH (Contentieux pour excès de pouvoir) pourvoi devant le Conseil d'Etat	3 000,00 €	Frais irrépétibles
Affaire FAKIH (Contentieux Indemnitaire engagé devant le Tribunal administratif de Strasbourg)	28 000,00 €	Demande d'indemnisation des frais de maîtrise d'œuvre + Frais irrépétibles
Affaire BENTAHER	2 500,00 €	Frais irrépétibles
Affaire ADLER	200,00 €	Indemnisation
Affaire BMS PATRIMOINE	3 500,00 €	Frais irrépétibles
Affaire BMS PATRIMOINE	5 000,00 €	Frais irrépétibles
Affaire LAEULI-MERLE	5 000,00 €	Frais irrépétibles
TOTAL	47 200,00 €	

Risque relatif aux créances douteuses :

Créances restant à recouvrer		Calcul du risque	
Exercice de prise en charge de la créance par le comptable	Montant du stock	Taux de dépréciation	Risque
2023	24 576,94 €	0%	0 €
2022	10 081,02 €	25%	2 520,26 €
2021	2 899,18 €	50%	1 449,59 €
Antérieure à 2021	0 €	100%	0 €
TOTAL	340 529,46 €	TOTAL	3 969,85 €

Risque relatif au compte épargne temps (données au 31/07/2024) :

Catégorie	Nombre de jours mobili-sables (>15 jours)	Indemnité forfaitaire	Risque
A	381	150 €	57 150 €
B	431	100 €	43 100 €
C	713	83 €	59 179 €
TOTAL			159 429 €